

ETAT DU QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
PAROISSE DE ST-FELIX DE CAP ROUGE  
COMTE DE LOUIS-HEBERT

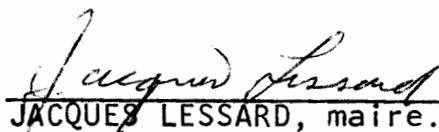
R E G L E M E N T NO 134

---

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU RE-  
GLEMENT NO 112, CONCERNANT LE ZONA-  
GE DANS LA MUNICIPALITE -  
RE: ZONES R-A/B(10) - R-C(4) -

---

- AVIS DE PRESENTATION DONNE LE: 5 JUIN 1968.
- ADOPTE PAR LE CONSEIL LE :..... 7 août ..... 1968.
- APPROUVE PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES LE: 26 AOUT. 1968.
- AVIS DE PROMULGATION PUBLIE LE:..... 6 SEPTEMBRE ..... 1968.

  
JACQUES LESSARD, maire.

  
L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

PINSONNAULT, SIMARD, POTHKER & FONTAINE, avocats  
Conseiller juridique de la corporation.  
/cb  
dos. 9029-69

ETAT DU QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
PAROISSE DE ST-FELIX DE CAP ROUGE  
COMTE DE LOUIS-HEBERT

R E G L E M E N T NO 134

---

POURVOYANT A LA MODIFICATION  
DU REGLEMENT NO 112, CONCER-  
NANT LE ZONAGE DANS LA MUNI-  
CIPALITE - RE: ZONES R-A/B(10).  
R-C(4) -

---

ASSEMBLEE.....régulière..... du conseil municipal de  
la paroisse de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, te-  
nue le.....<sup>7</sup>.....ième jour de.....<sup>août</sup>.....1968, ajournée au.....ième  
jour de.....1968, à <sup>8</sup>.....heures du soir, à l'endroit  
ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y a-  
vait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Armand Cauchon

---

Ernest Fortier

---

André Riel

---

Harold F. Bernier

---

Fernand Bégin

---

Charles A. Roy

---

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la pré-  
sente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres  
du conseil de la manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la  
paroisse de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, est  
régie par les dispositions du "CODE MUNICIPAL DU QUEBEC".



- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert.

But.

ARTICLE 3- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage no 112, afin de retrancher de la zone actuelle R-A/B(10), les lots nos 133-29 et 133-30 du cadastre officiel de la paroisse de St-Félix de Cap-Rouge, situés sur la rue Provencher et appartenant à monsieur David Robitaille, jr., pour créer une nouvelle zone désignée "R-C(4)".

Modification

Règlement 112

et plan-directeur

ARTICLE 4- Le règlement no 112, concernant le

zonage dans la municipalité ainsi que le plan-directeur qui détermine la limite des zones sont, par les présentes, modifiés de la façon suivante:

- A- La zone actuelle R-A/B(10) est modifiée en enlevant de cette zone les lots 133-29 et 133-30 du cadastre officiel de St-Félix de Cap-Rouge;
- B- Les limites de la zone nouvelle créée et désignée "R-C(4)" comprennent les lots 133-29 et 133-30 du cadastre officiel de St-Félix de Cap-Rouge.

Entrée en

vigueur.

ARTICLE 5- Le présent règlement entrera en vi-

gueur après son approbation par les électeurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 392-a du "CODE MUNICIPAL DU QUEBEC".

ADOPTE A ST-FELIX DE CAP-ROUGE CE.....7 août.....1968.

*Jacques Lessard*  
 \_\_\_\_\_  
 JACQUES LESSARD, maire

*L. A. Bombardier*  
 \_\_\_\_\_  
 L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE  
ST-FELIX DE CAP ROUGE, COMTE DE LOUIS-HEBERT:

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le  
soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la paroisse  
de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert:

QUE ce conseil a adopté le...<sup>7</sup> août.....  
1968, le règlement no 134, pourvoyant  
à la modification du règlement no 112,  
concernant le zonage dans la municipa-  
lité (Zones R-A/B(10) - R-C(4)).

QUE ce règlement no 134 a été approuvé par  
les électeurs propriétaires concernés,  
lors d'une assemblée publique tenue le  
...<sup>26</sup> août..... 1968.

QUE les intéressés pourront consulter le  
règlement no 134 au bureau de la cor-  
poration.

QUE ledit règlement entrera en vigueur, con-  
formément à la loi.

DONNE A ST-FELIX DE CAP ROUGE CE...<sup>6</sup> IEME JOUR DE...<sup>septembre</sup>.....1968.

  
L.A. BOMBARDIER, sec.-trésorier.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, LAL BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la paroisse  
de St-Félix de Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, certifie sous mon  
serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à  
la loi le...<sup>6</sup> ième jour de...<sup>septembre</sup>.....1968.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE...<sup>6</sup> septembre.....1968.

  
L.A. BOMBARDIER, sec.-trésorier.